

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL.



COMMUNE DE VENELLES

Séance du 29 mars 2016  
à 18h30

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                   |
|--------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Ayant pris part à la délibération |
| 29                             | 29          | 28                                |

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

**Secrétaire de séance :** Christelle CASTEL

**Conseillers municipaux présents :** Arnaud MERCIER, Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre LIXON, Dominique TESNIERE, Éric PAILLART, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Lucile LEMOINE, Casimir MARCINKOWSKI, Richard NOUZE, François LANGLET, Virginie GINET, Laëtitia MOULIN, David THUILLIER, Christelle CASTEL, Marie-Hélène SAUSSAC, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Laurent BRISSONNEAU, Michel GRANIER, Véronique HELOIR, Jean-Marc MANZON .

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :** Marie-Annick AUPEIX à Marie SEDANO (jusqu'à son arrivée), Marie-Pierre PEYROU à Didier DESPREZ, Robert CHARDON à Michel GRANIER.

**Conseiller municipaux absents :** François MENIOLLE D'HAUTHUILLE

**Délibération n°** D2016-80T

**Objet** REPRISE DES VOIES PRIVEES ET REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES VOIRIES

**Exposé des motifs:**

Le principe de l'intégration progressive des voies privées dans le domaine public communal, a fait l'objet de deux délibérations du Conseil Municipal, venant préciser ses modalités, en 2007 puis 2014.

A ce jour, sur 91 voies privées recensées, seuls cinq sites ont vu leurs voies intégrées. Notamment le lotissement Val Clos, Le Pré Coste, l'allée des Figuerasses.... Certains actes de reprise sont encore en cours de rédaction entre les mains du notaire.

Il apparait par conséquent que les modalités de reprises fixées il y a dix ans sont trop lourdes et ne permettent pas d'avancer sur ce dossier.

C'est pour cette raison qu'il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de les simplifier réellement.

Un diagnostic de la voirie, qui sera en outre nécessaire afin de réaliser dans les meilleures conditions le transfert de charges des voiries à la Métropole, pourrait être lancé prochainement afin de disposer d'un état des lieux le plus exhaustif possible, des linéaires, surfaces et éléments marquants de la voirie du domaine public et privé confondus.

Une fois ce diagnostic réalisé, l'intégration des voies privées pourrait se faire sans travaux de remise en état préalable, étant alors précisé que les travaux d'amélioration éventuels de la voie s'intégreraient dans le programme général de réhabilitation des voiries de la Commune.

Seules les voies privées situées en agglomération seraient visées par la présente, sans exclure les voies hors agglomération qui feraient toutefois l'objet d'une délibération spécifique tenant compte du caractère particulier des voies éventuellement concernées.

Bien entendu restent indispensables pour la procédure d'intégration:

- Une instance légalement mandatée par les riverains de la voie concernée pour l'intégration de la voie et à intervenir tout au long de la procédure liée, notamment pour la signature des actes qu'elle requiert.

Accusé de réception en préfecture  
N° 213095020160409214-DE  
Date de réception préfecture : 07/04/2016

Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20160407-D2016-80T-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2016  
Date de réception préfecture : 07/04/2016

- L'accord unanime des riverains, exprimé et constaté par l'instance légalement reconnue pour les représenter, instance qui dans le cadre d'une association syndicale, devra nécessairement être à jour de ses statuts.
- Le transfert de la voie est effectué à titre gracieux au profit de la Commune, les riverains supportant à travers l'instance les représentants, les frais de géomètre et de notaire, liés à la formalisation de la procédure.
- La contenance de l'intégration est constituée de l'emprise de la voirie et de ses dépendances, c'est à dire des réseaux souterrains et émergences.

**Visas:**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141-3,  
Vu la délibération D2014-145AT

**Le conseil municipal décide d':**

- Abroger la délibération D2014-145AT du 7 juillet 2014,
- Approuver le lancement d'un diagnostic des voiries de la Commune
- Approuver le dispositif d'intégration des voies privées tel que ci-dessus décrit,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents.

**21 VOIX POUR:** Arnaud MERCIER, Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre LIXON, Dominique TESNIERE, Marie-Annick AUPEIX, Éric PAILLART, Gisèle GEILING, Suzanne LAURIN, Lucile LEMOINE, Casimir MARCINKOWSKI, Richard NOUZE, François LANGLET, Virginie GINET, Laëtitia MOULIN, David THUILLIER, Christelle CASTEL, Michel GRANIER, Robert CHARDON.

**1 VOIX CONTRE:** Laurent BRISSONNEAU

**6 ABSTENTIONS:** Marie-Hélène SAUSSAC, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Marie-Pierre PEYROU, Véronique HELOIR, Jean-Marc MANZON.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**



**Arnaud MERCIER**

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Certifié affiché du ..... au ..... | Le directeur général des services,<br><br>Philippe SANMARTIN |
|------------------------------------|--|

Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20160407-D2016-80T-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2016  
Date de réception préfecture : 07/04/2016

Accusé de réception en préfecture  
013-211301130-20160407-D2016-80T-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2016  
Date de réception préfecture : 07/04/2016